



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 590

Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général

Présentation

**Présenté par
M. Alexandre Cloutier
Député de Lac-Saint-Jean**

**Éditeur officiel du Québec
2016**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet de permettre au vérificateur général, pour tout exercice financier au cours duquel est accordée une subvention par un organisme public ou un organisme du gouvernement, d'agir à titre de vérificateur des livres et comptes du bénéficiaire de la subvention, lorsque ce bénéficiaire est un organisme dont le nom figure dans la liste des établissements d'enseignement de niveau universitaire.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET DE LOI :

- Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01).

Projet de loi n° 590

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 30.1 de la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01) est modifié par l'insertion, à la fin du premier alinéa et après « l'Assemblée nationale », de « ou un établissement visé aux paragraphes 1° à 11° de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1) ».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

